

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de Proximité du GEVAUDAN

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'AMAPP du Gévaudan est une association loi de 1901 : au-delà de l'aspect consumériste elle a pour objet de « développer » une forme de commerce équitable.

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les objectifs de l'association, de déterminer l'engagement de ses membres et de définir des règles de fonctionnement.

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Pour l'AMAPP du Gévaudan, « une agriculture respectueuse de l'environnement » ne signifie pas « agriculture biologique » *stricto sensu* à savoir une production labellisée quelle qu'elle soit. En travaillant avec les agriculteurs labellisés ou non, et/ou en cours d'installation, l'AMAPP du Gévaudan se propose de les accompagner dans leur évolution vers des pratiques cohérentes avec son engagement. La reconnaissance de cette démarche pourra être institutionnelle (label, mention) mais en premier lieu appréciée et impulsée par des membres de l'association.

L'AMAPP du Gévaudan cherche donc à :

- favoriser une agriculture durable de proximité (respectueuse de la nature et de l'homme) sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs (circuits courts).
- promouvoir des produits de saison, de qualité, écologiquement sains et socialement équitables.
- Développer des relations privilégiées entre consommateurs et producteurs.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les PRODUCTEURS s'engagent :

- à la transparence de leurs techniques de production et de leur méthode de fixation des prix. Les prix pratiqués doivent permettre à la fois : une juste rémunération du travail de tous, la pérennité de l'activité et l'accès aux produits pour le plus grand nombre possible.
- à fournir une fiche de présentation de leur exploitation et à accepter une évaluation de leur candidature par un comité de l'association composé de consommateurs et d'autres producteurs.
- à tenir informés les consommateurs de la vie de leur exploitation : une journée « portes ouvertes » sera organisée une fois par an et des visites occasionnelles des visites occasionnelles seront possibles sur rendez-vous.
- à fournir des produits de qualité, écologiquement sains et économiquement et socialement équitables.
- à être présent lors de la distribution des « paniers » (le mercredi de 12 h 30 à 13 h 30) et à ne vendre que leur propre production.

Les CONSOM'ACTEURS s'engagent :

- à acheter à l'avance et pour une période de 3 à 6 mois une part (« un panier ») de la production d'un agriculteur.
- à accepter les aléas de la production agricole (par exemple l'absence d'un légume suite à une intempérie, une maladie...)
- à venir sur le lieu de distribution chercher leurs paniers eux-mêmes ou en donnant un pouvoir à une personne de leur choix.
- à assurer 2 permanences de distribution pendant la saison.
- à apporter une aide ponctuelle au producteur en cas de besoin prégnant : accident climatique, enherbement excessif, réparation...)

L'AMAPP du Gévaudan portera une attention particulière aux règles de savoir-vivre et à toute dérive consumériste.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le partenariat entre un producteur et un consommateur (à jour de leur cotisation AMAPP), débute lors de la signature d'un contrat établi en 3 exemplaires : un pour chacun des signataires, l'autre pour l'association. Ce contrat définit le contenu du panier (à l'exception du panier de légumes établi par le maraîcher), leur taille, leur valeur, les modalités de paiement.

- **Vacances** : les producteurs fournissent lors de la signature du contrat, les dates pendant lesquelles ils ne pourront livrer les paniers. Les consommateurs déduisent du nombre de paniers, ceux qu'ils ne pourront prendre durant les vacances. Les dates seront à spécifier sur la grille de commande.
- **Absences, impossibilité permanente de venir retirer son panier** : un pouvoir peut-être donné à une personne désignée par le consommateur grâce à un document spécifique donné lors de la signature du contrat. Tout panier non récupéré sera rendu au producteur ou donné à une association caritative ; il ne sera pas remboursé
- **Le paiement est remis directement au producteur** lors de la signature du contrat. Il peut être échelonné. Plusieurs chèques sont alors remis au producteur qui les encaisse à un rythme à définir avec lui. La fiche de commande prévoit un item attestant le paiement et fait office de reçu.
- **Lieu, date et horaire de distribution** : Pour éviter une redondance avec le marché de Mende et réduire les déplacements des adhérents travaillant sur Mende, la distribution aura lieu, **le mercredi de 12 h 30 à 13 h 30, devant la Halle Saint Jean à Mende**. Cet horaire permet aussi aux producteurs de se déplacer dans de bonnes conditions de sécurité, toute l'année. **Les fiches de commande comportent les dates auxquelles les divers producteurs seront présents.**
- **A chaque distribution, les producteurs et 2 représentants des consommateurs sont présents.** Ils assurent le bon déroulement de la distribution et prennent en compte les questions,, critiques, remarques et idées de chacun.
- **Déroulement de la distribution**
 - Le contenu des paniers est conditionné par le producteur.
 - Le consommateur (ou une personne le représentant) qui vient chercher son panier signe le registre de distribution.
- **Communication**

Un site interactif existe, il vous permet :

 - d'en savoir plus sur l'association
 - de récupérer des informations sur les producteurs
 - de télécharger des fiches de commande
 - de trouver des recettes
 - de vous exprimer
 -